

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne



OBJET : Interdiction temporaire
de stationnement et de circulation
La Fournaise - dimanche 3 septembre 2023

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2213-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu l'arrêté municipal n° 58/2014 du 17 mars 2014, modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'organisation d'une course intitulée « La Fournaise » par l'Association Sportive des Sapeurs-pompiers le dimanche 3 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée « La Fournaise » de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 3 septembre 2023 de 7h30 à 10h00, la circulation sera interdite :

- Rue Nelson Mandela.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, du samedi 19h00 au dimanche 20h00 :

- Espace Batic.

Article 3 : Les véhicules de médecins, de la police, des services municipaux, des sapeurs-pompiers, du SMUR, des ambulances, des transports en commun ne sont pas concernés par ces mesures.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

Article 4 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à l'Association Sportive des Sapeurs-pompiers de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main. Les personnes ne respectant pas cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

Article 5 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation ou des travaux, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les panneaux d'interdictions seront positionnés 7 jours avant les dates mentionnées aux articles 1 et 2 par les services municipaux.

Article 6 : Les infractions en vigueur au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Madame le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, la Direction Départementale des Routes, Monsieur Le Président de l'Association Sportive des Sapeurs-pompiers, Monsieur Le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à LILLEBONNE, le 11 juillet 2023



Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Franck LEMAITRE